

Article R4461-9 du Code du travail

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

Le manuel de sécurité hyperbare (MSH) est remis par l'employeur au conseiller à la prévention hyperbare (CPH) qui doit s'assurer qu'un exemplaire est disponible sur le chantier d'interventions ou de travaux hyperbaires.

Il doit être à la disposition des travailleurs et du Comité social et économique (CSE).

Article R4461-9 du Code du travail

L'employeur remet un exemplaire du manuel de sécurité hyperbare au conseiller à la prévention hyperbare qui veille à la disponibilité de ce manuel sur le site d'intervention ou de travaux.

L'employeur le tient à la disposition des travailleurs et du comité social et économique.

A bord des navires, le manuel de sécurité hyperbare est également tenu à la disposition des délégués de bord mentionnés à l'article L. 5543-2 du code des transports.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 octobre 2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-ce que je dois demander le manuel de sécurité hyperbare correspondant au site de mon client pour compléter le mien ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)